

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 13 juillet 2010

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3669-2008 – Phase 2.  
Tarifs et conditions d'Hydro-Québec Transport (TransÉnergie).  
**Demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec (TransÉnergie) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.**

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à Hydro-Québec (TransÉnergie) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3669-2008 – PHASE 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3**  
**À HYDRO-QUÉBEC (TransÉnergie)**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1**

**Référence :**

**i) HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-129, HQT-15 à HQT-29.

**Demandes :**

- a)** Veuillez préciser ce que TransÉnergie vise à démontrer en déposant les pièces HQT-15 à HQT-29, que ce soit en rapport avec l'ATC ou avec l'opportunité d'un processus de consultation (de type *Attachment K*) sur la planification.
- b)** Qui sont les auteurs de chacune des pièces HQT-15 à HQT-29 ? S'agit-il, dans l'un ou l'autre cas, d'un des témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou Hanser ?
- c)** Les pièces HQT-15 à HQT-29 sont-elles toutes des preuves ou certaines pièces sont-elles des parties d'argumentation ?
- d)** Les pièces HQT-15 à HQT-29 étaient-elles des documents que TransÉnergie avait remis aux trois témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou Hanser avant que ceux-ci ne rédigent leurs rapports respectifs (et donc dont ils avaient connaissance avant la rédaction de leurs trois rapports) ? Si votre réponse n'est pas la même selon l'expert, veuillez préciser. Note : Nous avons remarqué que l'expert Hanser cite la pièce HQT-27 (sur le point HQT) au paragraphe 23 de son rapport B-129, HQT-28, Document 1.

e) Les pièces HQT-15 à HQT-29 sont-elles toutes destinées à servir comme pièces de références aux témoins-experts Messieurs Rose, Orans ou Hanser lors de leurs témoignages oraux en audience ? Si votre réponse n'est pas la même selon l'expert, veuillez préciser.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2**

**Références :**

i) **UNITED STATES OF AMERICA, FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC)**, Order 890 (Appendix C, Attachment K édicté par cette ordonnance).

ii) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-129, HQT-16 Doc. 1, Liste des projets d'investissements de 25 M\$ et plus.

**Préambule :**

Dans plusieurs des dossiers d'investissements de 25 M\$ et plus, TransÉnergie fait état et parfois dépose confidentiellement des documents de planification de son réseau de transport régional.

Ainsi par exemple, au dossier R-3666-2008 (HQT Anne-Hébert), le Transporteur a déposé confidentiellement un *Plan d'évolution portant sur le réseau régional de la Communauté urbaine de Québec* (R-3666-2008, Pièce HQT-12, Document 1).

De même, au dossier R-3735-2010 (HQT Beauce), le Transporteur a déposé confidentiellement un *Plan d'évolution du réseau Chaudière-Beauceville* (R-3735-2010, Pièce HQT-1, Doc. 1, Annexe 1).

**Demandes :**

a) Afin que nous puissions bien comprendre ce dont il s'agit, veuillez décrire de façon générique les questions qui sont habituellement abordées dans de tels documents de planification et leur horizon de planification (ou leur fourchette d'horizons si ceux-ci varient d'un document à l'autre).

b) Pouvez-vous déposer un modèle caviardé d'un tel document, afin que nous puissions avoir une meilleure compréhension du contenu usuel que l'on y retrouve.

c) Veuillez fournir la liste de ces documents de planification régionale chez TransÉnergie en indiquant dans chaque cas la région visée, la date du document et l'horizon de planification.

d) Quelle est la périodicité de mise à jour de tels documents ?

- e) Existe-il un document comparable pour la planification du réseau principal ? Si oui, veuillez décrire sommairement son contenu, sa date, son horizon et sa périodicité de mise à jour.
- f) Afin que cette information soit en preuve au présent dossier, veuillez indiquer pour quel(s) motif(s) TransÉnergie cherche à garder confidentiels ces documents, décrits en (b) et (e), lorsqu'elle les dépose.
- g) Veuillez déposer publiquement l'ensemble de ces documents énumérés en (b) et (e).
- h) Dans l'hypothèse où vous auriez refusé d'effectuer le dépôt demandé en (g), veuillez déposer ces mêmes documents (énumérés en b et e) confidentiellement auprès de la Régie, avec demande et affidavit de confidentialité de votre part et en prévoyant la procédure usuelle pour que les intervenants ou leurs témoins ou représentants puissent les consulter avec engagement de confidentialité et non divulgation.
- i) TransÉnergie accepterait-elle un processus de consultation annuel (par exemple ouvert aux intervenants de sa cause tarifaire annuelle) par lequel ceux-ci prendraient connaissance de ces documents de planification principale et régionale du réseau de transport et pourraient échanger avec le Transporteur à ce sujet ?
- j) Votre réponse à (i) serait-elle différente si les participants à ce processus prenaient un engagement de confidentialité et non divulgation ? Veuillez expliquer votre réponse.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3**

**Référence :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose, page 52.

**Demande à Monsieur Owen Rose :**

- a) Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'avoir accès aux études de planification de HQT (quant à son réseau principal et quant à ses réseaux régionaux) qui sont sous-jacentes à ses demandes d'autorisations d'investissement ?

b) Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent avoir accès à ces études de planification de HQT quant à son réseau principal et quant à ses réseaux régionaux ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4**

**Référence :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose, page 52.

ii) **UNITED STATES OF AMERICA FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC)**, Dockets Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000, Order No. 890. *Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service. Final Rule*, February 16, 2007, 18 CFR Parts 35 and 37. Reproduit sous : **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008 Phase 2, Pièce B-73, HQT-5, Document 1 [Souligné et caractère gras par nous] :

471. *The Commission adopts the NOPR's proposal and will require transmission providers **to disclose to all customers and other stakeholders the basic criteria, assumptions, and data that underlie their transmission system plans.** In addition, transmission providers will be required to reduce to writing and make available the basic methodology, criteria, and processes they use to develop their transmission plans, including how they treat retail native loads, in order to ensure that standards are consistently applied. This information should enable **customers, other stakeholders**, or an independent third party to replicate the results of planning studies and thereby reduce the incidence of after-the-fact disputes regarding whether planning has been conducted in an unduly discriminatory fashion.[...]*

472. *The Commission also requires that transmission providers make available **information regarding the status of upgrades identified in their transmission plans in addition to the underlying plans and related studies.** It is important that the Commission, **stakeholders**, neighboring transmission providers, and affected state authorities have ready access to this information in order to facilitate coordination and oversight.*

452. *We emphasize that the purpose of the coordination requirement is to eliminate the potential for undue discrimination in planning by opening appropriate lines of communication between transmission providers, their transmission-providing neighbors, affected state authorities, customers, and other stakeholders. Rigid and formal meeting procedures may be one way to accomplish this goal, but there may be other ways as well. For example, a*

*transmission provider could meet this requirement by facilitating the formation of a permanent planning committee made up of itself, its neighboring transmission providers, affected state authorities, **customers, and other stakeholders**. Such a planning committee could develop its own means of communication, which may or may not emphasize formal meeting procedures. We are more concerned with the substance of coordination than its form.*

**Demande à Monsieur Owen Rose :**

a) Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'avoir accès aux critères de base, hypothèses et données sous-jacentes aux plans de HQT quant à son réseau de transport (traduction : *the basic criteria, assumptions, and data that underlie HQT's transmission system plans*), de manière telle ce que ces intéressés puissent reconstituer ces plans de HQT quant à son réseau de transport ? (Re: FERC, Ordonnance 890, parag. 471, 472, 452)

b) Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent avoir accès aux critères de base, hypothèses et données sous-jacentes aux plans de HQT quant à son réseau de transport (traduction : *the basic criteria, assumptions, and data that underlie HQT's transmission system plans*), de manière telle ce que ces intéressés puissent reconstituer ces plans de HQT quant à son réseau de transport ? (Re: FERC, Ordonnance 890, parag. 471, 472, 452).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5**

**Référence :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose, page 52.

ii) **UNITED STATES OF AMERICA FEDERAL ENERGY REGULATORY COMMISSION (FERC)**, Dockets Nos. RM05-17-000 and RM05-25-000, *Order No. 890. Preventing Undue Discrimination and Preference in Transmission Service. Final Rule*, February 16, 2007, 18 CFR Parts 35 and 37. Reproduit sous : **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008 Phase 2, Pièce B-73, HQT-5, Document 1 [Souligné et caractère gras par nous] :

*546. [...] we direct transmission providers, in consultation with their stakeholders during development of their Attachment K compliance filings (as discussed above), **to develop a means to allow the transmission provider and stakeholders to cluster or batch requests for economic planning studies so that the transmission provider may perform the studies in the***

most efficient manner. We will also require the requests for economic planning studies, as well as the responses to the requests, be posted on the transmission provider's OASIS or web site, subject to confidentiality requirements.

547. The Commission will modify the principle to allow customers to choose the studies that are of the greatest value to them. Specifically, we are modifying the principle to require that stakeholders be given the right to request a defined number of high priority studies annually (e.g., five to ten studies) to address congestion and/or the integration of new resources or loads. The intent of this approach is to allow customers, not the transmission provider, to identify those portions of the transmission system where they have encountered transmission problems due to congestion or whether they believe upgrades and other investments may be necessary to reduce congestion and to integrate new resources. The customers should be able to request that the transmission provider study enhancements that could reduce such congestion or integrate new resources on an aggregated or regional basis without having to submit a specific request for service. This approach ensures that the economic studies required under this principle are focused on customer needs and concerns, not administratively determined metrics that may bear no necessary relation to those concerns. Once such studies are requested, the transmission provider would conduct the studies, including appropriate sensitivity analyses, in a manner that is open and coordinated with the affected stakeholders. The cost of the defined number of high priority studies would be recovered as part of the overall pro forma OATT cost of service. By limiting this principle to a defined number of high priority studies annually, we are not precluding stakeholders from requesting additional studies. However, to provide appropriate financial incentives, the stakeholder(s) requesting these additional studies would be responsible for paying the cost of such studies.

**Demande à Monsieur Owen Rose :**

a) Vous affirmez, dans votre rapport, que le processus actuel de TransÉnergie est supérieur à celui prévu à l'Attachement K. Est-ce que, selon vous, il est actuellement possible à des intéressés (traduction : *stakeholders*) d'exiger et d'obtenir que HQT réalise des études de planification de réseaux, par exemple pour identifier des enjeux de congestion de chemin interne ou des enjeux liés à l'intégration de nouvelles sources production ou de nouvelles charges (traduction : *loads*). La présente question ne porte pas sur les études de planification liées à des demandes spécifiques d'ajouts au réseau logées par des clients spécifiques, mais plutôt des études de planification qui seraient demandées des intéressés (traduction : *stakeholders*) sans être liées à des demandes de réalisation spécifiques. Re : FERC, Ordonnance 890, parag. 546-547.

b) Quels seraient, selon vous, les avantages et les inconvénients à ce que des intéressés (traduction : *stakeholders*) puissent exiger et obtenir que HQT réalise de telles études de planification de réseaux. Re : FERC, Ordonnance 890, parag. 546-547.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-6**

**Référence :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-110, HQT-12, Document 1, Rapport de Monsieur Owen Rose.

**Demande à Monsieur Owen Rose :**

a) Êtes-vous d'accord que le chemin interne de HQT entre deux interconnexions peut-être gestionné même si ces deux interconnexions ne le sont pas ?

b) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients faisant transiter de l'énergie entre deux interconnexions peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

c) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients installant une nouvelle source de production ou une nouvelle charge (traduction : *load*) à l'intérieur du réseau de HQT peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

d) Êtes-vous d'accord que les intervenants de la société (traduction : *stakeholders*) qui se préoccupent d'une meilleure planification territoriale, du développement durable des communautés et de l'évitement du gaspillage des ressources peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

e) Comment les juridictions nord-américaines traitent-elles de l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

f) Selon vous, quelles mesures devrait offrir TransÉnergie en rapport avec l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-7**

**Référence :**

i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3669-2008, Phase 2, Pièce B-129, HQT-28, Document 1, Rapport de Monsieur Philip Q. Hanser.

**Demande à Monsieur Philip Q. Hanser :**

a) Êtes-vous d'accord que le chemin interne de HQT entre deux interconnexions peut-être gestionné même si ces deux interconnexions ne le sont pas ?

b) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients faisant transiter de l'énergie entre deux interconnexions peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

c) Êtes-vous d'accord que, pour leur planification, les clients installant une nouvelle source de production ou une nouvelle charge (traduction : *load*) à l'intérieur du réseau de HQT peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

d) Êtes-vous d'accord que les intervenants de la société (traduction : *stakeholders*) qui se préoccupent d'une meilleure planification territoriale, du développement durable des communautés et de l'évitement du gaspillage des ressources peuvent avoir intérêt à disposer d'une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

e) Comment les juridictions nord-américaines traitent-elles de l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

**Le 13 juillet 2010**

**N° de dossier : R-3669-2008 – Phase 2**

**Demande de renseignements n° 3 de SÉ-AQLPA à Hydro-Québec (TransÉnergie)**

**Page 9**

f) Selon vous, quelles mesures devrait offrir TransÉnergie en rapport avec l'enjeu qui consiste à fournir une information publique et transparente quant aux capacités de transfert disponibles (ATC) sur des chemins internes à HQT, quant à la méthodologie, aux données et aux hypothèses servant à leur établissement et quant à leur planification ?

---